

Assurance Pertes Financières Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurance du Crédit Mutuel IARD SA Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit : Assurance Pertes Financières

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Pertes Financières a pour objet de garantir les pertes financières résultant de l'interruption prématurée du contrat de financement d'un véhicule terrestre à moteur (contrat de Location Longue Durée, Location avec Option d'Achat, Crédit-Bail ou de Location Financière) causée par la destruction accidentelle totale ou le vol dudit véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prise en charge de la différence entre :

- l'indemnité de résiliation prévue aux Conditions Générales du contrat de financement
 - et la valeur vénale du véhicule au jour du sinistre ou le montant de l'indemnité d'assurance versée par l'assureur couvrant le véhicule.
- ✓ en cas d'Incendie et de Dommages tous accidents lorsque le véhicule a subi un sinistre total et est déclaré économiquement irréparable à dire d'expert ou lorsque le montant des dommages se situe entre 80 et 100 % de la valeur vénale et que le véhicule est cédé à l'assureur
- ✓ en cas de Vol lorsque le véhicule n'est pas retrouvé dans un délai de 30 jours

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules destinés exclusivement à la location ou sous-location de courte durée
- ✗ Les 2 roues
- ✗ Les véhicules de catégorie sport selon liste suivante : Aston Martin, Corvette, Ferrari, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche
- ✗ Les véhicules non immatriculés, tels que les engins de chantier
- ✗ Les tracteurs et engins agricoles ou forestiers
- ✗ Le contenu du véhicule



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les sinistres survenus au véhicule lorsque le conducteur :
 - se trouve en état d'ébriété ou sous l'empire de stupéfiants
 - n'est pas titulaire d'un permis de conduire en état de validité
- ! Le fait intentionnel
- ! Les sinistres survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les vols commis par les préposés du locataire

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Demeure à la charge du locataire la différence entre la valeur vénale du véhicule et l'indemnité due par l'assureur du véhicule si cette dernière est inférieure à cette indemnité, notamment du fait de l'application de franchise ou de tout autre réduction ainsi que les frais annexes pouvant découler du sinistre, tels que remorquage et gardiennage
- ! Lorsque le sinistre relève des garanties légales ou contractuelles dont l'assuré peut se prévaloir auprès des constructeurs, vendeurs ou réparateurs, la garantie n'est acquise que si ces derniers déclinent leur intervention

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG – N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 STRASBOURG



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine et les DOM-TOM,
- ✓ Dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les états et principautés ci-après: Suisse, Albanie, Israël, Monaco, Saint-Marin, Liechtenstein, Saint Siège, Andorre



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat et en cours de contrat :**
 - Régler la cotisation indiquée au bulletin d'adhésion en même temps que les loyers selon les échéances prévues au contrat de financement.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer à l'organisme financier dans un délai de 5 jours, tout sinistre pouvant entraîner la destruction totale du véhicule ou tout vol,
 - déposer plainte dans les 24 h qui suivent la constatation du vol auprès des autorités de police et adresser à l'assureur du véhicule le récépissé de dépôt de plainte,
 - avertir l'organisme financier en cas de récupération du véhicule volé



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est intégrée à l'échéancier financier établi par l'organisme financier et donc payable auprès de ce dernier qui la reverse à l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet dès la signature par le locataire du procès-verbal de livraison et au plus tôt, à la date de signature de la demande de garantie Pertes Financières.

La garantie s'applique pendant toute la durée du contrat de financement.

Le contrat cesse ses effets à la fin de la période correspondant au versement du dernier loyer ou à la fin de la période de location ou à la date de résiliation du contrat de financement pour quelque cause que ce soit.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat de financement pour quelque cause que ce soit.